



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

03 janvier 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 03 janvier 2023

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N°2023-001	03.01.2023	Arrêté DDFIP n°2023-001 du 03/01/2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.	3
Annexe		Horaires d'ouverture au public des Centres des Finances publiques des Hauts-de-Seine.	5
DDFIP N°2023-002	02.01.2023	Arrêté DDFIP N° 2023-002 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	9
DDFIP N°2023-003	02.01.2023	Arrêté DDFIP n° 2023-003 du 2 janvier 2023 portant délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	11
DDFIP N°2023-004	02.01.2023	Arrêté DDFIP n° 2023-004 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	15
DDFIP N°2023-005	02.01.2023	Arrêté DDFIP n° 2023-005 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	17

DDFIP N°2023-006	02.01.2023	Arrêté DDFIP n° 2023-006 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.	20
---------------------	------------	---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Abroge l'arrêté DDFIP n°2022-089 du 5 septembre 2022

Arrêté DDFIP n°2023-001 du 03/01/2023 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI 2020-84 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Maïté GABET, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine, en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les services de la Direction départementale des Finances publiques du département des Hauts-de-Seine sont ouverts au public selon les modalités détaillées en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022-089 du 5 septembre 2022 et entre en vigueur immédiatement. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er} et mentionnés en annexe.

Fait à Nanterre, le 2 janvier 2023

L'Administratrice générale des Finances publiques,

Signé

Maïté GABET

Horaires d'ouverture au public des Centres des Finances publiques des Hauts-de-Seine		
Adresses	Services	Horaires d'ouverture
Asnières - 51 Avenue Flachet	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
Boulogne - 115 boulevard Jean Jaurès	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service des Impôts des Entreprises (SIE)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception uniquement sur RDV
Boulogne - 32 rue Fessart	Service de gestion comptable (SGC)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV
Clichy - 17 rue Villeneuve	Service des Impôts des Entreprises (SIE)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception uniquement sur RDV
Colombes - 5 rue Bournard	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service de Gestion Comptable (SGC)	Lundi au vendredi 8h30- 12h30 Réception avec ou sans RDV
Courbevoie - 7 rue Auguste Beau	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service des Impôts des Entreprises (SIE)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception uniquement sur RDV
	Trésorerie municipale	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV
Fontenay-aux-Roses – 28 rue de la redoute	Service de Gestion Comptable (SGC)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV
Gennevilliers - 177 av	Service des Impôts des Particuliers	Lundi mercredi vendredi 8h30 -

Gabriel Péri	(SIP)	12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
Issy-les-Moulineaux 1 place d'Alembert	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service des Impôts des Entreprises (SIE)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception uniquement sur RDV
	Cellule Foncière Départementale (CFD)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV
Levallois-Perret - 40 rue d'Alsace	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service des Impôts des Entreprises de Neuilly, antenne de Levallois	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception uniquement sur RDV
Montrouge - 18 rue Victor Hugo	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service de Gestion Comptable (SGC)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV
Nanterre Tivoli - 235 avenue Georges Clémenceau	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service des Impôts des Entreprises (SIE)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service Départemental des Impôts Fonciers (PELP - PTGC – CFD)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV
	Service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) Nanterre 3	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Dernier jour ouvré du mois 8h30 - 12h (opérations de clôture comptable mensuelles) Dernier jour ouvré de l'année 8h30-16h (opérations de clôture comptable annuelles) Réception uniquement sur RDV
Nanterre CAD – 167-177	Trésorerie amendes	Lundi mercredi vendredi 8h30 -

avenue Joliot Curie	Division des Opérations de l'Etat	12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
Nanterre - Paris la défense ARENA – 57 rue des Longues Raies	Paierie départementale	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV
Nanterre - 73 rue Henri Barbusse	Service de Gestion Comptable (SGC)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV
Neuilly-sur-Seine - 74 rue Chauveau	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service des Impôts des Entreprises (SIE)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception uniquement sur RDV
Puteaux - 60 rue Charles Lorilleux	Trésorerie municipale	Lundi au vendredi 8h30- 12h30 Réception avec ou sans RDV
Saint-Cloud – 4-6 rue d'Orléans	Trésorerie hospitalière des Hauts-de-Seine	Lundi au vendredi 8h30- 12h30 Réception avec ou sans RDV
Sceaux - 130 rue Houdan	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service des Impôts des Entreprises (SIE)	Lundi au vendredi 8h30- 12h30 Réception uniquement sur RDV
Sèvres - 8 avenue de l'Europe	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service des Impôts des Entreprises (SIE)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception uniquement sur RDV
Suresnes - 12 rue Merlin de Thionville	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service des Impôts des Entreprises (SIE)	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Réception uniquement sur RDV
Vanves - 48 rue Raymond Marcheron	Service des Impôts des Particuliers (SIP)	Lundi mercredi vendredi 8h30 - 12h30 Réception avec ou sans RDV Mardi et jeudi 8h30 -12h30 Réception uniquement sur RDV
	Service des Impôts des Entreprises	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30

	(SIE)	Réception uniquement sur RDV
Vanves – 58 boulevard du Lycée	Service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPF-E) Vanves 2	Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 Dernier jour ouvré du mois 8h30-12h (opérations de clôture comptable mensuelles) Dernier jour ouvré de l'année 8h30-16h (opérations de clôture comptable annuelles) Réception uniquement sur RDV

Bagneux	Accueil de proximité Mairie de Bagneux 57 avenue Henri Ravera	Lundi 9h – 12h (SGC) Mercredi et jeudi après-midi (SIP) Vendredi 13h30 – 16h30 (SGC) Réception uniquement sur RDV
Châtillon	Accueil de proximité Mairie de Châtillon 1 place de la Libération	Lundi 13h30 – 16h30 Réception uniquement sur RDV
Clamart	Accueil de proximité Mairie de Clamart Place Maurice Gunsbourg	Jeudi 13h30 – 16h30 Réception uniquement sur RDV
Clichy	Accueil de proximité Mairie de Clichy-la-Garenne 80 boulevard Jean Jaurès	Jeudi matin Réception uniquement sur RDV
Meudon	Accueil de proximité Mairie de Meudon 6 av Le Corbeiller	1 ^{er} mardi du mois - 13h30-16h30 en alternance dans les 2 sites Réception uniquement sur RDV
	mairie annexe – Meudon la Forêt 19 av du général De Gaulle	
Villeneuve-la-Garenne	France Services – Villeneuve-la-Garenne 6 allée Hector Berlioz	Réception sur RDV

Arrêté DDFIP N° 2023-002 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de Direction

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant,

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant,

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €,

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales,

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts,

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires, aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	MARTIN François	Administrateur général des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
Mme	MENGAUD Séverine	Administratrice des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
M.	DUVAL Franck	Administrateur des Finances publiques	Sans limitation	200 000 €
M.	OUSSET Patrick	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
Mme	DUTRUC-ROSSET Laure	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	BRUGNONE Sandrine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
Mme	GENTY Sylvaine	Administratrice des Finances publiques adjointe	Sans limitation	200 000 €
M.	RABOUTOT Olivier	Administrateur des Finances publiques adjoint	Sans limitation	200 000 €
M.	CHERTIER FRANCOIS	Administrateur des Finances publiques adjoint	250 000 €	200 000 €
Mme	PELTIER Sandrine	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BECAM Gwendoline	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEYRAT-MIGNARD Isabelle	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	BERNARD Josselyn	Inspecteur principal des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	GRANDFILS Andrée	Inspectrice principale des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	GAGNEROT Benoit	Inspecteur principal des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	BOUTBIEN Françoise	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	LEBAYLE Nathalie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	YOUHANNA Jean-Luc	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	BOSSARON Frédéric	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
Mme	GOUTILLE Carine	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €
M.	SEIGNARD Laurent	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	250 000 €	200 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 27 décembre 2022

La Directrice départementale des Finances
publiques des Hauts-de-Seine

Signé

Maïté GABET
Administratrice générale des Finances publiques

**Arrêté DDFIP n° 2023-003 du 2 janvier 2023 portant délégations de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal**

Liste des responsables de service

**disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par
le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	M.	NOEL	JESBAC
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
CLICHY	M.	NOEL	JESBAC
COLOMBES	M.	JEAN-FRANCOIS	BERQUIER
COURBEVOIE	Mme	JOSIANE	VAUDEVIRE-MALET
GENNEVILLIERS	M.	PATRICK	ROBIN
ISSY-LES-MOULINEAUX	M,	BERTRAND	RONDEL
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTRouGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	Mme	MARIANNE	GLISE
NEUILLY	M.	ALAIN	TALLON
SCEAUX	Mme	CHRISTINE	LASHERAS
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	Mme	FABIENNE	ROUMAGE
SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE			

L'ENREGISTREMENT			
NANTERRE 3	Mme	MARIE AGNES	YOUSFI
VANVES 2	M.	FREDERIC	DARRIOUMERLE
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS			
SDIF NANTERRE	M.	STEEVE	GRESSENT

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	M.	STEPHANE	LEMOINE
COURBEVOIE	M.	JEAN-	MEDETIAN
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	PATRICK	BACQUEY
NANTERRE RUEIL	M.	RAYNALD	GIVERNE
NEUILLY-SUR-SEINE	M.	EDDIE	KAMOUN
SCEAUX	Mme	LAURENCE	SIMON-MICHEL
SEVRES	Mme	BEATRICE	MARIVAIN
SURESNES	Mme	JOCELYNE	BOURDAREAU
VANVES	Mme	DENISE	IMBERT
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	NAIMA	LEMAINI
CLICHY	Mme	DOMINIQUE	CLENET
NANTERRE	M.	ROMAIN	RIAND
SCEAUX	M.	WILLIAM	LAWSON
PCRP			
SURESNES	Mme	MARYVONNE	MARTINOT
NEUILLY BORD DE SEINE	Mme	GAELE	LE TALLEC
NEUILLY CENTRE	Mme Mme	GAELE STEPHANIE	LE TALLEC LUDINARD
HAUTS DE SEINE	Mme	STEPHANIE	LUDINARD
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	MARIE-HELENE	CENDERENT

SEVRES (7)	Mme	VALERIE	ARBITURER
MONTRouGE (8)	Mme	SANDRINE	LEVEQUE
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERGUES
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ			
DES HAUTS DE SEINE	Mme	CHRISTINE	NAIRAUD

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV VANVES	Mme	PERRINE	BELHADJ AMMAR
4EME BDV VANVES	M.	FRANCOIS- MICHEL	DUTHEIL
6EME BDV VANVES	Mme	SOPHIE	VERDON
8EME BDV NANTERRE	Mme	NICOLE	AUGE
10EME BDV NANTERRE	Mme	TIPHAINE	LANDAIS
11EME BDV NANTERRE	M.	SEBASTIEN	ROUSSEAU
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
14EME BDV NEUILLY-SUR- SEINE	Mme.	NICOLE	AUGE
BRIGADE ANTI FRAUDE	M.	PASCAL	BREINER

Nanterre le 02 janvier 2023

**Arrêté DDFIP n° 2023-004 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal**

service des impôts des entreprises de Clichy-la-Garenne

Le responsable du service des impôts des entreprises de CLICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mylène LALLEMANT Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Clichy à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de restitutions de crédits d'impôts (CIR notamment) dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et,

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci après

PFERTZEL Laura	CORDON Adrien	DANET Thomas
----------------	---------------	--------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

CHABERT Corinne	CHAMBAS Pierre	CLADIER Vanessa
DOMISSE Arno	LUCK Axel	HOLL-MACRON Tina
JOUFFROY Laurent	RATEL Stéphane	LACRONIQUE Isabelle
GUILLOTEAU Emmanuel	THIVEND Patrick	VINUESA William
GUINEPAIN Aurore	UMBRICO Sophie	MANSOURI Fatma
SALIM Karim	VICAIRE Frédérique	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

WALTER Jessica	GUILLOT-AMAZOUZ Cécile	LATOURNALD Didier
----------------	------------------------	-------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RATEL-CHAVANON Laure	Inspectrice	15 000 €	6 mois	15 000 €
CORDON Adrien	Inspecteur	15 000 €		
ABIDINA Nassabiat	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUBEKRI Françoise	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HINGANT Erwan	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LETELLIER Ludovic	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
TALEC Mathilde	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMBAS Pierre	Contrôleur	10 000 €		
THIVEND Patrick	Contrôleur	10 000 €		
VICAIRE Frédérique	Contrôleur	10 000 €		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A CLICHY, le 2 janvier 2022

Le responsable du service des impôts des entreprises,
Chef de service comptable,

Signé

STÉPHANE LEMOINE

Arrêté DDFIP n° 2023-005 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANORE Chantal, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, et Mme TABITI Shaba, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de restitutions de crédit d'impôts dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

RICHTER Jean-François	MAAMERI Elias	COLLET Thi-Hien
-----------------------	---------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BOGGINI Ludivine	MIGNON Pierre-Emmanuel
CHAZAL Roch-Hervé	MOHAMED-QUERCY Latheefunissa
EL BAKALI Thouria	PLUMAIN Maud
GOURLAOUEN Elizabeth	RABIN Emmanuel
MARTHE Jean-Christophe	TRAN-BA Mai-Ly
AGEZ Karine	DUCLOS Léa
DUPERCHE Karine	ETAME Olivier
GOULAMHOUSSEN Mountazir	MAUNOURY Adeline
SCHVARCZ Hannah	SEPTIER Franck
DURON Camille	SAHALI Karim
KHATIR Mariya (contractuelle)	MEZI Zoubida (contractuelle)

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BAUX Jean-Baptiste	LAJILI Khadija
BREDON Laure	MOISE Islande
CHAILAL Abdellatif	MORET Magalie
DUMETZ Quentin	BEN AISSA Jihane
COLLINEAU Olivier	LAYATI Fodhil

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHTER Jean-François	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
MAAMERI Elias	Inspecteur	15 000 €	3 mois	15 000 €
COLLET Thi-Hien	Inspectrice	15 000 €	3 mois	15 000 €
TRAN-BA Mai-Ly	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOHAMED-QUERCY Latheefunissa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
EL BAKALI Thouria	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOURLAOUEN Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
PLUMAIN Maud	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
CHAZAL Roch-Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	3 mois	10 000 €
RABIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
BOGGINI Ludivine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
MARTHE Jean-Christophe	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MIGNON Pierre-Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
AGEZ Karine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUCLOS Léa	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
DUPERCHE Karine	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
ETAME Olivier	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOULAMHOUSSEN Mountazir	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
MAUNOURY Adeline	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SCHVARCZ Hannah	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SEPTIER Franck	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
DURON Camille	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €
SAHALI Karim	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €
KHATIR Mariya	Contrôleuse contractuelle	10 000 €	3 mois	10 000 €
MEZI Zoubida	Contrôleuse	10 000 €	3 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	contractuelle			
DUMETZ Quentin	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
BAUX Jean-Baptiste	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
MOISE Islande	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAJILI Khadija	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
BREDON Laure	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
MORET Magalie	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
CHAILAL Abdellatif	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
BEN AISSA Jihane	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €
COLLINEAU Olivier	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
LAYATI Fodhil	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
TOURNEUX Thomas	Agent	2 000 €	3 mois	2 000 €
OSMANI Zohra	Agente contractuelle	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Neuilly-sur-Seine, le 2 janvier 2023

Le comptable public,
responsable du service des impôts des entreprises
de Neuilly-sur-Seine,

Signé

EDDIE KAMOUN

Arrêté DDFIP n° 2023-006 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Suresnes

La comptable, responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Suresnes ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène HELOISE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en matière de contrôle des revenus et du patrimoine des particuliers pour la commune de Suresnes, à l'effet :

1° de prendre, dans la limite de 60 000 euros, par cote, exercice ou affaire, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sauf lorsque les décisions d'admission partielle ou de rejet concernent des dossiers dans lesquels la notification de redressements aura été visée par ses soins lors de la mise en œuvre des articles 168 du CGI ou L 64 du LPF ou le document de motivation des pénalités prévu à l'article L 80 E du LPF ;

2° de prendre, dans la limite de 60 000 euros, par cote, exercice ou affaire, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables de la direction départementale des finances publiques, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Suresnes, le 2 janvier 2023

La comptable,
responsable pôle de contrôle des revenus et du
patrimoine de Suresnes

Signé

Maryvonne MARTINOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>